

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 18 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 13/07/2022

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Absents excusés : Laurence DELETRE (pouvoir à Ingrid TRAISNEL), Françoise FABIE (pouvoir à Jacques CHARRIE).

Secrétaire de séance : Sébastien CARRIERE

Ordre du jour :

- Retrait de la Délibération n°2022-18 « Travaux de réhabilitation de la Commanderie – Choix du Maître d'œuvre suite à un appel d'offre »
- Attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation de la Commanderie
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 14 Juin 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2022 est adopté à l'unanimité, avec 11 voix pour.

1) Retrait de la Délibération n°2022-18 « Travaux de réhabilitation de la Commanderie – Choix du Maître d'œuvre suite à un appel d'offre » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération (n° 2022-18) a été prise le 14 juin 2022 afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Commanderie au groupement 11bis Studio.

Cependant, en raison d'une anomalie sur la plateforme de dématérialisation, ADULACT, seules deux des trois offres présentées par les candidats, en l'occurrence celles des groupements 11bis Studio et SAA Architectes, avaient pu être téléchargées puis analysées et présentées devant le Conseil Municipal tandis que l'offre présentée par le dernier des candidats retenus, bien que déposée avant les date et heure limites fixées pour la remise des offres, n'a pas pu être prise en compte.

Le juge administratif considère ce type de dysfonctionnement comme entachant la décision d'attribution d'une erreur matérielle, de telle sorte que le conseil municipal peut revenir sur sa décision d'attribuer le marché et procéder à une nouvelle analyse des offres, en incluant celle du candidat victime de l'anomalie sur la plate-forme.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats dans le cadre d'un marché public, il est nécessaire de réexaminer l'intégralité des trois offres remises, en procédant en premier lieu à un retrait de la délibération n°2022-18, qui n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°2022-18 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Commanderie au groupement 11bis Studio ;

- **DE PROCEDER** à une nouvelle analyse des offres remises pour ce marché incluant celle du groupement Trames, non prise en compte en raison d'un dysfonctionnement de la plateforme de dématérialisation.

2) Attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation de la Commanderie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 25 septembre 2019 pour acquérir une propriété appartenant aux consorts DUPIN, située 12 Chemin As Blancs, pour un montant de 500 000 euros. A la suite de l'achat de cette propriété, surnommée, « la Commanderie », il a été décidé de transformer et de réhabiliter l'ancienne bâtisse existante afin de créer 4 logements locatifs de type T3/T4.

Le Conseil Municipal a adopté le programme de cette opération et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L.2421-3 par délibération en date du 29 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de La Commanderie a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, le 12 janvier 2022

Neuf candidats ont répondu en remettant une candidature. Trois candidats ont été sélectionnés pour être admis à remettre une offre : les groupements SAA Architectes, 11bis Studio et TRAMES.

En raison d'un dysfonctionnement de la plateforme de dématérialisation, seules deux offres, celles des groupements 11bis Studio et SAA Architectes, ont pu être téléchargées et analysées dans un premier temps. Sur la base de cette analyse que le conseil municipal a attribué le marché au groupement 11bis Studio.

Lorsque la commune a pris connaissance du dysfonctionnement, le conseil municipal a décidé de retirer sa décision d'attribution et de procéder à une nouvelle analyse des offres incluant l'offre valablement remise par le groupement Trames.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal cette nouvelle analyse des offres, basée sur les critères pondérés annoncés à l'article 8 du règlement de consultation de laquelle il ressort le classement suivant :

- **L'offre du groupement 11bis Studio est classée 1^{ère} avec une note globale de 100 sur 100,**
- **L'offre du groupement SAA Architectes est classée 2^{nde} avec une note globale de 98,41 sur 100,**
- **L'offre du groupement TRAMES est classée 3^{ème} avec une note globale de 94,59 sur 100.**

Monsieur le Maire précise que l'offre la mieux classée, celle du groupement 11bis Studio, s'établit en termes de prix à **55 464 € HT**.

Après présentation de l'analyse comparative des offres et suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la consultation menée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Commanderie, ainsi que le dossier de consultation établi à cet effet,
- **D'ADOPTER** et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **D'ATTRIBUER** le marché au groupement 11bis Studio, pour un montant de 55 464 € HT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure le marché avec le groupement attributaire.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18h30, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE,